

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS
REUNION DE NEGOCIATION PREALABLE
Samedi 7 janvier 2012**

Organisation syndicale à l'origine de la demande de négociation préalable : **SNUipp**

Date du courrier invitant à la négociation préalable : 4 janvier 2012

Date, heure et lieu de la négociation : Samedi 7 janvier 2012, à 8 heures, dans les locaux des Inspections de l'Éducation nationale de REIMS, rue Tournebonneau.

1. Participants

Représentants du **SNUipp** :

Trois représentants :

- Madame Irène DÉJARDIN, secrétaire départementale du SNUipp
- Monsieur Olivier KOSC,
- Monsieur Éric THOMINOT

Représentants **de l'administration** :

- Madame l'**Inspectrice d'Académie** Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Marne
- Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale adjoint,

2. Revendications de l'organisation syndicale

2.1. Dotation négative de 153 postes dans l'académie pour la rentrée 2012

Le **SNUipp** s'inquiète des conséquences de ce retrait d'emplois sur les conditions d'enseignement à la rentrée 2012 et notamment sur la situation des RASED, du remplacement, de la scolarisation des enfants de 2 ans, de l'enseignement des langues vivantes dans le département (principaux leviers qui devraient être actionnés, selon le ministre, pour supprimer des postes).

Pour illustrer son propos, le **SNUipp** rappelle le nombre de journées de congés non remplacés (844 l'an passé) et craint la suppression de postes de BD et donc des conditions de remplacement moins faciles. La fermeture des postes de BD risque d'avoir des répercussions sur la continuité du service selon le **SNUipp**.

Le **SNUipp** souhaite savoir si le solde des ouvertures/fermetures sera négatif.

Pour les RASED, il souhaite retrouver l'esprit des fonctionnements antérieurs avec des réseaux complets. Pour les psychologues scolaires, il demande que les modifications de secteurs à venir fassent partie de la carte scolaire afin de permettre aux personnels concernés d'envisager une mutation.

2.2. Seuils d'ouverture et de fermeture de classes

Le **SNUipp** demande que les seuils évoluent à la baisse. Il rappelle les seuils souhaités par son syndicat :

- Maternelles et élémentaires à 5 classes et plus : 25 élèves
- Maternelles et élémentaires à 4 classes : 22 élèves
- Maternelles et élémentaires en ZEP et ZUS : 20 élèves

Le **SNUipp** réclame plus de maîtres supplémentaires dans les écoles et fait référence à des études internationales où la France apparaît moins favorisée que les autres pays de l'OCDE.

2.3. Normes de décharge pour les directions d'école

Le **SNUipp** rappelle que les normes ne permettent pas aux directeurs d'assurer leurs missions, mêmes si certains personnels précaires ont été mis à leur disposition. Il propose de revoir les normes de décharges et rappelle ses propositions :

- 1 à 4 classes ; $\frac{1}{4}$ de décharge
- 4 à 8 classes : $\frac{1}{2}$ décharge
- à partir de 9 classes : décharge totale

2.4. Absence de prise en considération des effectifs de CLIS

Le SNUipp souhaite que les effectifs des classes soient allégés afin que l'inclusion des élèves soit meilleure. Une CLIS accueille 12 élèves qui ne sont pas comptabilisés dans les prévisions d'effectifs. Le syndicat demande que ces élèves soient pris en compte dans les règles d'ouverture et de fermeture des classes.

2.5. Absence de référence à l'article L 113-1 du Code de l'Éducation

Le SNUipp souhaite que soient appliqués les termes de cet article du code de l'Éducation qui précise « *l'accueil des 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales...* » dans certaines écoles qui répondent à cette définition. Par ailleurs il rappelle la situation de certaines écoles telles que celles de Sainte Ménéhould qui ne bénéficient pas de l'application de cet article et demande que les parents souhaitant l'inscription des enfants de 2 ans en école maternelle puissent le faire.

2.6. Non respect des engagements pris concernant les fusions d'écoles (avis des conseils d'écoles avant réunion des instances consultatives)

Le SNUipp rappelle que l'an passé sur certaines situations, l'avis des conseils d'école n'avait pas été demandé avant la réunion des instances officielles départementales (CTPD et CDEN). Il rappelle que dans ce département, ce principe a été retenu et doit être appliqué.

2.7. Absence de solutions proposées aux écoles par l'institution pour faire face aux élèves très perturbateurs)

Le SNUipp a évoqué ce sujet récemment en CAPD et a pu souligner que l'IA se montre soucieuse de cette problématique. Toutefois, il exprime la nécessité, pour certains cas extrêmes de trouver une solution immédiate. La communauté se trouve en général ébranlée et en souffrance. L'apport de moyens humains extérieurs répond à cette préoccupation.

2.8. Restrictions des droits des personnels : le refus de certaines quotités de temps partiel, le refus de certaines autorisations d'absence

Le SNUipp a évoqué ce sujet récemment en CAPD et regrette pour les demandes de temps partiel à 80% sur autorisation que cette quotité soit octroyée dorénavant à titre exceptionnel. Il considère qu'il s'agit d'une régression inacceptable.

Par ailleurs il évoque certaines demandes d'autorisation d'absence qui sont refusées ou accordées sans traitement par exemple pour des obsèques. Il craint des instructions restrictives sur ce sujet et exprime le sentiment d'injustice ressenti par ceux qui ne sont par ailleurs jamais absents.

2.9. Absence de considération du travail des enseignants, notamment au regard de nombreux rapports d'inspection qui ne font référence qu'aux points négatifs, à l'envoi du rapport d'inspection systématiquement entre 6 mois et 1 an après l'inspection dans une circonscription et cela depuis plusieurs années, à l'absence d'augmentation et de revalorisation promise par le président de la République

Officiellement, lors d'une audience syndicale, le 10 mars 2011, **le SNUipp** avait attiré l'attention de l'administration sur l'inspection des enseignants et la non réception, par les intéressés, des rapports d'inspection de l'année précédente 2009/2010. En CAPD, le 9 juin 2011, l'IEN concernée indiquait avoir remis au service compétent les rapports d'inspection le jour même. Ces délais sont inacceptables. On se retrouve aujourd'hui dans la même situation.

Certains rapports d'inspection, au demeurant très professionnels, peuvent manquer d'empathie et être interprétés par les enseignants concernés comme un manque de reconnaissance de leur travail.

Le SNUipp constate l'absence d'augmentation et de revalorisation de la fonction d'enseignant promises par le président de la République.

3. . Réponses de l'administration

3.1. . Dotation négative de 153 postes dans le 1er degré au plan académique

Mme l'Inspectrice d'Académie souligne que cette revendication de relève pas de sa compétence. Elle prend acte de celle-ci et souligne que le taux de redéploiement des emplois est établi au niveau national et que la répartition académique appartient au niveau rectoral.

La préparation de la carte scolaire se fait actuellement sur toutes les situations possibles d'ouvertures et de fermetures de postes.

Le département a perdu 299 élèves à la dernière rentrée et devrait perdre selon les prévisions de la DEPP 60 élèves supplémentaires à la rentrée prochaine. En conséquence, compte tenu de la démographie, le solde des ouvertures/fermetures pourrait être négatif.

Il n'y a pas de levier particulièrement privilégié pour répondre à la dotation négative pour le moment encore inconnue au niveau du département. En conséquence, l'ensemble des situations est étudié, certaines correspondant à des baisses d'élèves.

Mme l'Inspectrice d'Académie fait part de sa préoccupation de continuité du service avec les postes de remplaçants occupés par des personnels exerçant à temps partiel et rendant l'exercice parfois très délicat pour les circonscriptions.

3.2. Seuils d'ouverture et de fermeture de classes

Mme l'Inspectrice d'Académie indique que les seuils pour la rentrée 2012 resteront inchangés.

3.3. Normes de décharge pour les directions d'école

Mme l'Inspectrice d'Académie rappelle qu'il y a des textes pour les décharges et qu'il convient de les appliquer. En ce qui concerne le maintien pour un an des décharges, quand les écoles passent sous le seuil des décharges, elle le fera en fonction des moyens départementaux, mais en tout état de cause cela ne durera qu'un an.

3.4. Absence de prise en considération des effectifs de CLIS

Mme l'Inspectrice d'Académie dit qu'elle traite chaque situation au cas par cas. Elle pense qu'un seuil, écrit et donc opposable à tous, ne permet pas la souplesse permise par l'étude de chaque cas, à chaque rentrée scolaire. Elle ajoute que les effectifs de CLIS comptent pour les décharges des directeurs. Elle ajoute que la CLIS dans une école, c'est un élève en plus à un moment donné et que pour le département, il y a un AVSco dans chaque CLIS, ce qui n'est pas le cas partout. Elle agit dans ce domaine avec bienveillance mais ne souhaite pas le formaliser davantage.

3.5. Absence de référence à l'article L 113-1 du Code de l'Éducation

Mme l'Inspectrice d'Académie rappelle les termes d'une réponse du 18 janvier 2011 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale à une question écrite d'un parlementaire. « *ainsi il résulte de ces dispositions que la scolarisation des enfants de 2 ans ne saurait constituer une obligation pour le système éducatif, y compris lorsque les écoles et classes maternelles sont situées dans un environnement social défavorisé* ».

Mme l'Inspectrice d'Académie précise par ailleurs que si les catégories socioprofessionnelles des parents sont connues dans le second degré, elles ne le sont pas dans le 1^{er} degré. En effet, la Base Elèves 1^{er} degré, si elle avait prévu cet item dans ses premières versions, ne l'autorise plus maintenant. Elle souligne que lors de certaines de ses rencontres avec les parents, elle a pu constater que la mixité sociale était plus grande que ne laissait supposer le quartier où se situaient certaines écoles maternelles. Elle ajoute que les moyens mis à sa disposition ne lui permettent pas de prendre en compte ces paramètres, même avérés.

3.6. Non respect des engagements pris concernant les fusions d'écoles (avis des conseils d'écoles avant réunion des instances consultatives)

Mme l'Inspectrice d'Académie adressera un courrier fixant une date butoir de délibération des conseils d'école afin de les inscrire dans le calendrier de préparation de la carte scolaire.

3.7. Absence de solutions proposées aux écoles par l'institution pour faire face aux élèves très perturbateurs)

Mme l'Inspectrice d'Académie explique qu'il s'agit d'un sujet d'importance, propose la constitution d'un groupe de travail, rappelle le travail engagé avec le groupe départemental dédié à cette question qui notamment met en place un stage de formation continue sur ce

sujet, intervient au besoin dans certaines écoles en appui des équipes de circonscription et alimente un site Internet qui va être valorisé dans le nouveau site de l'IA.

3.8. Restrictions des droits des personnels : le refus de certaines quotités de temps partiel, le refus de certaines autorisations d'absence

Il est nécessaire de revoir la circulaire sur le temps partiel afin de rendre les instructions plus explicites. Les demandes de 80% sont étudiées soigneusement. Certaines situations semblent incompatibles avec l'exercice à temps partiel, celles de ZIL notamment.

Toutes les demandes sont examinées en prenant en compte les contraintes liées aux 14 demi-journées annuelles par les intéressés. En cours d'année, ces demandes sont étudiées au regard des situations des enseignants.

Pour les autorisations d'absence, il n'y a pas de nouvelle instruction particulière, l'intérêt du service constituant la référence pour traiter ces demandes.

3.9. Absence de considération du travail des enseignants, notamment au regard de nombreux rapports d'inspection qui ne font référence qu'aux points négatifs, à l'envoi du rapport d'inspection systématiquement entre 6 mois et 1 an après l'inspection dans une circonscription et cela depuis plusieurs années, à l'absence d'augmentation et de revalorisation promise par le président de la République

L'envoi des rapports d'inspection fait l'objet d'un suivi attentif et très régulier de la part des services de l'IA.

En ce qui concerne la revalorisation indiciaire, elle concerne quant à elle les jeunes professeurs. Il est garanti, dès le 1er février 2012, à tout jeune enseignant exerçant à temps plein un salaire d'au moins 2 000 € bruts. Cela représente une augmentation de 5% par rapport à la rentrée 2011 et de 18 % par rapport à l'année 2007. Cette revalorisation était nécessaire pour rééquilibrer la pyramide des rémunérations entre anciens et nouveaux professeurs, concrétiser financièrement l'élévation du niveau de recrutement des enseignants et garantir l'attractivité du métier. Au total, depuis 2007, le pouvoir d'achat de l'ensemble des personnels du ministère de l'éducation nationale aura progressé de plus d'1,4 Md€. La mise en place de nouvelles modalités indemnitaires et indiciaires et le régime fiscal favorable à la réalisation d'heures supplémentaires ont permis d'encourager l'initiative et l'engagement des enseignants, quels que soient leur ancienneté et leur statut.

4. Conclusions de la négociation

Les points d'accord

- Certaines demandes du SNUIPP ne relèvent pas de l'échelon départemental.
- Les situations particulières font l'objet d'un suivi spécifique.
- Des réponses à certaines questions locales apportées lors de réunions de concertation (commission écoles, CTS, groupes de travail).

Les points de désaccord

- La question des moyens attribués au département et de leur utilisation.
- Retard dans l'envoi des rapports d'inspection, la situation de la circonscription de Reims-Sud n'est pas réglée.
- Droits des personnels, notamment les quotités de temps partiel.
- La question de la revalorisation des enseignants du 1^{er} degré ne fait pas accord.

D'autres points de désaccord peuvent être relevés :

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services départementaux
de l'Éducation Nationale



Anne-Marie FILHO

Pour le **SNUipp**
la secrétaire départementale



Irène DEJARDIN